

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Date de convocation : 20 septembre 2024

D.52/09-2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Le mercredi vingt cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Alexis Cabot, Tony Tonon, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Baptiste Rousseaux, Franck Roussel, Karine Dernoncourt (a donné pouvoir à Vanessa Leroy), Guillaume Auger,

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

SCOLAIRE :

Organisation dérogatoire du temps scolaire

Madame Marion COTE rappelle au Conseil municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, fixe les modalités d'application du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D521-12,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Vu l'avis du Conseil des maîtres du 12 septembre 2024,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir l'organisation actuelle du rythme scolaire sur le territoire communal.

La commune de Gruchet-le-Valasse a fait le choix d'une organisation dérogatoire de la semaine pour ses établissements scolaires. Cette dérogation arrive à échéance cette année, il convient donc de la renouveler.

A compter de la rentrée de septembre 2024, il est proposé de maintenir l'organisation scolaire et la répartition des 24 h d'enseignement obligatoires comme suit :

- Ecole maternelle Lucie AUBRAC,
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h40 à 11h40 et de 13h25 à 16h25.

- Ecole élémentaire Lucie AUBRAC
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à appliquer les horaires des établissements scolaires publics tels que définis ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte
Affichage le 30 septembre 2024
Transmission au contrôle de légalité le 30 septembre 2024